



La place de l'urbanisme dans la gestion des établissements concourant à la vie festive de la Cité

Marc ESMENJAUD

Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Délégation départementale de l'Isère

L'urbanisme et en particulier les Plans Locaux d'Urbanisme qui sont élaborés à l'échelon local constituent un moyen incontournable pour prévenir les situations de conflits entre les activités bruyantes et les habitants qui recherchent plutôt le calme ; entre les équipements et les établissements à vocation festive qui sont par essence générateurs d'émissions sonores d'une part et les populations qui vivent, travaillent, se reposent, dorment à proximité. Caractéristique aggravante dans cette confrontation entre bruit et demande de calme, les activités festives sont le plus souvent nocturnes ; elles impactent donc le sommeil, fonction vitale et sensible s'il en est.

Urbanisme ?

L'urbanisme a pour vocation d'assurer l'articulation et la coexistence harmonieuse des grandes fonctions de la vie en société : habiter, travailler, se déplacer, s'approvisionner et se divertir.

Ce sujet recouvre trois volets :

- les plans d'urbanisme c'est-à-dire essentiellement les PLUs,
- les projets d'aménagement et les ZAC qui partent d'une approche globale d'un secteur,
- les projets de construction, plutôt à l'échelle du permis de construire, qui doivent s'insérer dans un contexte existant et chercher à minimiser leur impact.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le code de l'urbanisme assigne aux SCOT et aux PLU le soin d'assurer « la prévention des pollutions et nuisances de

toute nature ». Le bruit étant la première source de nuisances aux yeux des Français — si l'on en croit les sondages — les PLU se doivent d'intégrer la question des nuisances sonores dans leurs objectifs.

On peut consulter sur ce sujet la brochure : « Bruit et PLU – La boîte à outils de l'aménageur » * qui demeure d'actualité. L'élu, le technicien, l'urbaniste chacun doit se poser la question des conséquences de ses choix d'aménagement dès qu'il envisage d'inscrire dans un PLU un projet structurant d'animation festive : lieux festifs, salle de spectacle, parvis ou espace qui sera consacré régulièrement à des animations...

Implantation : le règlement graphique (plan de zonage) et les orientations d'aménagement

La première question qui se pose alors est celle de la localisation. Où ? (voir schéma page suivante)

À côté des questions d'accessibilité, d'environnement, de connexion avec l'espace urbain, l'analyse initiale des sites destinés à accueillir un tel équipement doit tenir compte de la présence de secteurs d'habitation dans l'environnement du projet.

Cette analyse prospective doit également intégrer les problèmes des espaces de parking et des lieux de stationnement des personnes à la périphérie immédiate de l'équipement ou de l'établissement qui sont également sources d'importants dérangements pour les riverains.

On pourra considérer comme favorable à l'implantation d'équipements générateurs de nuisances sonores les secteurs déjà affectés par des bruits d'infrastructures de



Écho des villes

Que peut-on attendre de l'éloignement ?

Pour une source ponctuelle (usine, atelier, équipement sportif, discothèque ou salle polyvalente ...) : diminution de 6 dB(A) à chaque doublement de la distance source-récepteur.



transport ou à proximité de secteurs peu sensibles au bruit tels que les zones d'activités voire les établissements scolaires dans la mesure où ils n'ont pas d'activité nocturne.

Ainsi donc le PLU, à travers son règlement graphique, son plan de zonage comme on disait auparavant, doit jouer son rôle dans la prévention des conflits d'usage et d'intérêt liés aux équipements et établissements festifs.

Mais cette démarche ne saurait conduire à favoriser systématiquement l'éloignement des lieux festifs par rapport aux centres de vie et d'habitat de la ville. Une telle option entrerait en conflit avec le critère d'accessibilité des équipements et le principe de densification urbaine posé par la loi SRU.

Le PLU met à la disposition de ses rédacteurs un autre outil pour cadrer de manière plus précise la réalisation d'un projet. Les orientations d'aménagements permettent de définir l'implantation du bâtiment et de ses ouvertures, des parkings, des accès, pour donner au porteur du projet lui-même les contraintes liées au voisinage afin qu'il puisse concevoir un projet compatible avec son environnement.

et réciproquement.

Le PLU doit également travailler sur la destination des secteurs situés dans l'environnement proche des équipements festifs existants. Ceux-ci doivent être identifiés, inventoriés lors de l'état des lieux initial de la commune.

Il sera important d'éviter le développement de fonctions et équipements sensibles au bruit (habitat, établissements sanitaires et sociaux...) à proximité des équipements festifs existants (salles des fêtes, salles de spectacle, dancing, discothèque espace publics festifs en plein air) afin de ne pas pénaliser leur fonctionnement.

L'urbanisme a aussi ses limites

Par contre le cadre de l'urbanisme réglementaire ne peut rien pour la gestion des secteurs du centre urbain où la vie

nocturne apporte de fréquents dérangements aux riverains par l'activité des restaurants, des bars à ambiance musicale qui laissent sortir une bouffée de musique à chaque ouverture de porte, des discothèques, des terrasses ou des déambulations des clients dans les rues étroites.

J'ai eu connaissance une fois du cas d'une cité balnéaire qui avait inscrit dans son POS une zone spécifique qui recouvrait le centre « animé » de la cité, là où se concentraient les restaurants, bars et discothèques participant à l'animation estivale.

Nul doute que les élus poursuivaient alors un but louable :

- informer clairement les résidents et en particulier les candidats à l'accession de logements dans ce secteur de cette caractéristique du quartier
- prévenir plus facilement l'implantation de commerces potentiellement nuisant dans les autres quartiers de la commune

En quelque sorte la municipalité cherchait à travers un tel zonage à faire « la part du bruit » comme les pompiers font « la part du feu ».

On peut le regretter, mais l'urbanisme ne peut créer une forme de droit à nuire et les dispositions réglementaires en matière de tranquillité publique s'imposent dans ces zones comme ailleurs. Les riverains conservent leur droit à la tranquillité.

Certaines décisions de justice en matière civile pourront prendre en considération des éléments de contexte spécifiques tels que l'installation du plaignant dans un secteur notoirement animé par la vie nocturne. Mais la réglementation d'ordre public — code de la santé et code de l'environnement — ne permet pas aux autorités communales ou de l'État un tel pouvoir d'appréciation.

Le permis de construire

Au-delà du cadrage par l'urbanisme réglementaire la question de l'impact sur la tranquillité du voisinage d'un



Écho des villes

établissement ou d'un équipement qui concourt à la vie festive, de la salle des fêtes communale jusqu'à la salle de spectacle dédiée aux musiques actuelles, de la discothèque aux bars à ambiance musicale de nos centres villes doit être une priorité.

Ce que le PLU n'a pas réussi à faire ou ce qu'il a oublié de faire, il appartient à l'architecte et au porteur d'un projet de le réaliser. Isolation du bâtiment, orientation des ouvrants et des accès, position des stationnements, les contraintes qui pèsent alors sur eux est d'autant plus importante que le site d'implantation choisi est proche d'une population sensible.



* Le Guide « PLU et Bruit — La boîte à outils de l'aménageur » rédigé par la DDE 38 et la DDASS 38, permet d'apporter une réponse aux objectifs de réduction des

nuisances sonores et de prévention des pollutions de toute nature, fixés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU).

Il a été conçu par un groupe de techniciens de terrain du pôle de compétence Bruit de l'Isère. Il propose un ensemble d'outils concrets et simples, une « boîte à outils » dans laquelle les élus ou les techniciens puiseront pour aborder le volet Bruit de leur projet d'urbanisme.

Guide téléchargeable sur :

<http://www.environnement-urbanisme.certu.equipement.gouv.fr/guide-plu-bruit-a63.html>

Journée d'échanges « Vie festive : l'Espace public, Lieu de partage et conflits d'intérêts » — Saint-Étienne — 4 octobre 2012 — www.saint-etienne.fr/



DAMTEC®

en granulés de caoutchouc recyclés

AMÉLIORER LES PERFORMANCES ACOUSTIQUES ET VIBRATOIRES

Les sous-couches DAMTEC garantissent une excellente désolidarisation des bruits de structure et sont également parfaitement adaptées à l'amortissement des vibrations en bâtiments commerciaux et industriels.



Pour en savoir plus:
Sébastien Bisteur . Tél. 06 07 89 38 51
sebastien.bisteur@kraiburg-relastec.com
www.kraiburg-relastec.com/damtec



Le projet du Volcan au Havre est isolé contre les bruits et les vibrations avec notre produit DAMTEC®.



Référence: DESHOULIERES JEANNEAU Architectes CAPRI Acousticien / groupe A5 infographie